

Raccordement au chauffage urbain des constructions réalisées dans le cadre du PRU de Planoise - Programmation de travaux et demandes de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Par délibération du 14 octobre 2004 le Conseil Municipal a approuvé le projet de l'opération de renouvellement urbain de Planoise. Dans la délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution du programme de rénovation urbaine de Planoise.

Le programme de reconstruction porte notamment sur :

➤ 9-11 rue de Cologne

Foncière : immeuble d'habitation 25 logements

Néolia : immeuble d'habitation 25 logements

SAIEMB IE : 2 bâtiments pour de l'activité (3 000 m² et 2 000 m² de surface utile)

➤ 2-4-6 avenue Ile de France

Foncière : immeuble d'habitation 45 logements

Habitat 25 : immeuble d'habitation 15 logements

➤ Route d'Avanne (Orée du parc)

SAIEMB L : immeubles d'habitation 30 logements

➤ Angle Brabant-Luxembourg

SAIEMB IE : un bâtiment pour de l'activité (1 700 m² de surface utile).

Ce quartier étant desservi par le réseau de chauffage urbain, les nouvelles constructions devront être raccordées à ce réseau. Pour ce faire la Ville procédera aux travaux d'extension de réseau et aux raccordements des nouvelles constructions.

Le coût global de l'opération de raccordement au chauffage urbain est estimé à 667 500 € HT, soit 798 330 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23.2315.3605.30900 du budget annexe chauffage urbain.

L'extension des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables ou fatales est éligible aux aides de l'Union Européenne (FEDER) et de l'ADEME (Fonds Chaleur).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Participation Union Européenne (FEDER)	66 750 €
Participation ADEME	386 000 €
Participation Ville de Besançon	<u>214 750 €</u>
TOTAL HT	667 500 €
TVA à la charge de la Ville	<u>130 830 €</u>
TOTAL TTC	798 330 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) et de l'ADEME (Fonds Chaleur) et à signer les conventions éventuelles à intervenir

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ce projet et les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.